



**ÉQUIPES NATIONALES DE VOLLEYBALL INTÉRIEUR
PROCÉDURES DE RECOMMANDATION 2022-2023
PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA**

1. Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA) :

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada offre une allocation financière aux athlètes de l'équipe nationale pour les aider à assumer les frais de subsistance et d'entraînement, leur permettre de suivre un programme d'entraînement et de compétition durant toute l'année et les aider à réaliser leurs objectifs à court et long terme en matière d'excellence en compétition aux épreuves mondiales et olympiques.

Les athlètes dont le financement est approuvé et qui sont appuyés par le PAA sont décrits par le terme « athlètes brevetés ». Le soutien du PAA est décrit par le terme « brevet ».

Tous les athlètes bénéficiant du PAA doivent signer une entente avec Volleyball Canada. De plus, pour être admissible à la sélection pour l'équipe nationale, l'athlète doit satisfaire aux exigences de la FIVB concernant la nationalité et détenir un passeport canadien valide comme preuve de citoyenneté canadienne.

2. Nombres de brevets, niveaux et cycles :

Actuellement, Sport Canada accorde à Volleyball Canada 21 brevets SR (444,780\$) à l'équipe nationale masculine et 12 brevets SR (254,160\$) à l'équipe nationale féminine de volleyball intérieur. Les niveaux des brevets sont établis comme suit :

SR : les athlètes qui en sont à leur deuxième année ou plus et qui répondent aux critères du niveau SR (1,765\$/mois);

C1 : les athlètes qui en sont à leur première année et qui répondent aux critères SR (1060\$/mois);

D : les athlètes sélectionnés pour faire partie des équipes seniors élargies A ou B ou d'une autre équipe de développement (junior ou jeunesse) et qui répondent aux critères minimaux d'octroi des brevets (1060\$/mois).

Le nombre de brevets peut varier d'une année à l'autre en fonction de la performance des programmes d'équipes nationales de l'année précédente.

Le cycle de brevet débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. Les athlètes sélectionnés par Sport Canada recevront une aide financière couvrant une période maximale de 12 mois. Avec l'accord de Sport Canada, les brevets du PAA peuvent être divisés en plus petites parts pour permettre d'offrir un soutien minimal aux athlètes de l'équipe B ou de l'équipe senior élargie et les athlètes de l'équipe nationale de développement, en plus des athlètes de l'équipe senior principale.

Des bons d'études pour les établissements post-secondaire accompagnent chaque brevet. Les athlètes étudiant dans un établissement de la National Collegial Athletic Association (NCAA) sont admissibles au PAA s'ils répondent aux critères ci-dessous et conformément aux restrictions et aux politiques d'admissibilité de la NCAA. Les bons d'études ne sont pas valides auprès des établissements NCAA.

Le Centre de volleyball d'Équipe Canada offre également une aide mensuelle aux athlètes des équipes seniors qui poursuivent leur entraînement à temps plein avec son Programme d'aide aux athlètes du centre (PAAC). L'aide du PAAC est établie chaque année en fonction du budget annuel du programme.

3. Calendrier et processus de recommandation

Le processus de recommandation des athlètes pour le PAA a habituellement lieu entre le 15 mai et le 15 juin pour les programmes seniors et en juillet pour les athlètes de l'équipe de développement, une fois que les équipes sont formées pour l'été.

Conformément au calendrier énoncé ci-dessus, le directeur de haute performance et les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de volleyball intérieur soumettent une fois par année à Sport Canada les formulaires de demandes et les recommandations d'athlètes pour les brevets PAA. Avant que ces recommandations soient présentées, le directeur de haute performance, avec l'aide de l'entraîneur chef ainsi que le représentant des athlètes de Volleyball Canada les examineront et les approuveront en fonction des critères de sélection.

4. Recommandations pour le PAA et critères de sélection de l'équipe nationale

Pour obtenir un brevet de Sport Canada, un athlète doit non seulement être impliqué dans le programme d'équipe nationale pour l'année en cours, mais il doit désirer faire partie de l'équipe nationale senior à long terme. Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe nationale doivent démontrer qu'ils ont les capacités requises pour contribuer à la performance du Canada sur la scène internationale.

Tel que mentionné à l'alinéa 2, le nombre de brevets est limité pour les programmes d'équipes nationales, du niveau senior au niveau jeunesse. Un athlète peut obtenir un brevet pour une période allant de quatre (4) à douze (12) mois, déterminée par le rang de l'athlète au sein de la liste de priorités du programme (depth chart) ainsi que par le nombre de mois durant lequel l'athlète s'entraîne à plein temps, dans le centre permanent de l'équipe nationale ou dans un autre milieu d'entraînement reconnu. Tous les membres de chaque programme n'obtiendront donc pas forcément un brevet.

Le niveau des brevets et leur durée seront déterminés en fonction des priorités suivantes : a) athlètes de niveau senior engagés à s'entraîner à temps plein et à participer aux principales compétitions internationales; b) athlètes de niveau senior engagés à s'entraîner pour des périodes précises et à participer aux principales compétitions internationales; c) athlètes du programme national B; d) athlètes du programme national junior; e) athlètes du programme national jeunesse.

Le niveau des brevets et leur durée seront aussi déterminés selon la position qu'occupe l'athlète au sein de la liste de priorités du programme (depth chart), établie en fonction de sa performance courante et son niveau d'expertise par rapport aux critères ci-dessous. De plus, les programmes des équipes nationales et la participation de l'athlète doivent durer un minimum de trente (30) jours pour que l'athlète soit admissible au brevet.

Les athlètes seront sélectionnés par l'entraîneur chef pour participer à un programme de l'équipe nationale suite au camp de sélection annuel (début mai à fin juin) en fonction de leur niveau d'expertise et de leur capacité à démontrer les habiletés suivantes :

- niveau d'habileté technique : niveau élevé de contrôle du ballon, mise en application des techniques de jeu et en situation de compétition, habiletés propres à des positions précises;
- habiletés tactiques : capacité d'analyser et de réagir aux situations de jeu, capacité de prendre des décisions appropriées sous pression, et capacité de mettre en pratique les tactiques d'équipe, de position et individuelles établies par le personnel d'entraîneurs;
- habiletés physiques sur le terrain : condition physique générale, taille, force, vitesse, puissance, agilité,
- la dynamique d'ensemble de l'équipe :
 - habileté à bien s'intégrer dans le fonctionnement de l'équipe;
 - bonnes habiletés de communication avec les autres joueurs et le personnel de l'équipe;
 - aptitude à laisser de côté ses préférences pour s'adapter aux besoins du groupe et aux stratégies des entraîneurs;
 - volonté de remplir le rôle qui lui est confié;
 - volonté de se conformer aux règlements et aux attentes du programme et de l'équipe;
- habiletés mentales : démontre une bonne éthique de travail à l'entraînement et à la préparation physique, fait preuve d'assurance et de leadership en démontrant qu'il travaille bien avec les autres;
- caractéristiques personnelles : motivé, autonome et responsable, déterminé et investi par rapport à ses objectifs personnels et à ceux du programme.

5. Procédure d'appel

Si un athlète désire faire appel d'une décision de Volleyball Canada relativement aux procédures de recommandation et de sélection, sa demande d'appel sera traitée comme suit. Le processus détaillé peut-être téléchargé du site Internet de VC au lien suivant:

https://www.volleyball.ca/uploads/About/Governance/Politiques/FR/VC_Appeal_Policy_FEB_28_2017_FR.pdf

1. Avant qu'un appel soit entendu, le différend sera porté devant le comité d'éthique de Volleyball Canada. Le comité examinera le différend dans un délai de sept (7) jours, avec l'objectif de le résoudre à cette étape du processus.
2. Si l'examen par le comité d'éthique ne résout pas le différend, Volleyball Canada nommera un administrateur dont le mandat sera d'administrer l'appel formel en vertu de la présente politique. L'administrateur a la responsabilité générale d'assurer le respect de l'équité procédurale et la mise en oeuvre en temps opportun de la présente politique.
3. Si l'appelant est toujours insatisfait du résultat de ces démarches, il peut faire appel de la décision auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Cette démarche ne peut être entreprise qu'après avoir complété les procédures d'appel interne de Volleyball Canada décrites aux points (a) et (b). On trouvera les renseignements nécessaires au sujet du CRDSC au site Web suivant : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/accueil.jsp>
4. Nonobstant les paragraphes ci-dessus, tout appel relatif aux recommandations ou au retrait d'un brevet du Programme d'aide aux athlètes doit se conformer aux *Politiques, procédures et directives du PAA* de Sport Canada:
<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a14>

Mise à jour: novembre 2021